Obélisque Liénard

Revue historique et réflexions sur les critères et procédures de sélection pour l'inscription des noms

Rapport au comité exécutif de la Société Royale des Arts et des Sciences de l'île Maurice

Pierre de B. Baissac

Janvier 2017

1. Introduction

En 1859, la Société Royale des Arts et des Sciences reçu de M. François Liénard de Lamivoye, à Paris, membre de cette société, la lettre suivante:

A l'Honorable H. Sandtwith,
Président de la « Société Royale des Arts et des Sciences » de l'Ile Maurice.

Monsieur,

Il m'a semblé que je ferais une chose agréable à mes compatriotes, en offrant à mon pays un monument en forme de pyramide, ayant pour but d'honorer la mémoire d'un nombre assez considérable de personnes qui ont concouru à son bien être, en y faisant progresser l'Agriculture, ou en l'enrichissant de plantes ou d'animaux utiles ou intéressants.

L'idée de ce monument, je m'empresse de le dire, n'est pas de moi. Elle se trouve consignée et développée dans l'avant-propos d'un ouvrage publie en 1803 par Charpentier de Cossigny, ancien intendant de l'Ile de France, à qui nous devons l'introduction de plantes utiles. Je n'aurai donc que le mince mérite d'avoir mis à exécution une pensée généreuse, qui, ainsi traduite en fait, portera je I 'espère, ses fruits en excitant l'émulation de mes concitoyens.

Je désirerais que ce monument fut placé au Jardin de la Reine, aux Pamplemousses, et que l'on n'y inscrivit que les noms de ceux qui ne sont plus, les vivants devant être expressément exclus, quels que soient leurs droits à y prendre place. L'ouvrage de M Cossigny *(Moyens d'Améliorations proposés aux Colonies,* etc.) en cite un assez grand nombre, à commencer par La Bourdonnais.

Peut-être serait-il à propos, Monsieur, de former au sein de la Société que vous présidez si bien, un Comité dont la mission serait de rechercher les noms de tous les hommes utiles qui doivent figurer sur ce monument destiné à éterniser parmi nous leur souvenir.

Je n'ai pas à craindre que l' on omette ceux de nos regrettés Présidents C. Telfair et Blackburn, dont la mémoire est vénérée parmi nous à plus d'un titre; pas plus que ceux de notre éminent compatriote Julien Desjardins, et de W. Bojer, le savant botaniste.

J'ose espérer, Monsieur, d'après ce que j'ai appris de votre caractère honorable et de votre esprit cultivé, que vous vous associerez au sentiment qui m'a animé dans le

but que je me propose, et que vous voudrez bien, au nom de la Société des Arts et des Sciences, solliciter du digne chef de votre intéressante colonie son autorisation et son appui pour l'érection de ce monument.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
LIENARD.

Ainsi, en 1861, l'obélisque fut érigé au Jardin de Pamplemousses et les noms suivant la liste complète des noms choisis par la Section d'Histoire de la Société, furent inscrits. Sur la face Est sont inscrits les noms des personnages appartenant au 18ème siècle et sur la face Nord ceux du 19ème, qui aux termes de la lettre du donateur « …ont concouru au bien-être de Maurice en y faisant prospérer l'Agriculture ou à l'enrichissement de plantes ou d'animaux utiles ou intéressants. »(Trans. RSAS 1938 Séries C N° 6).

Il fut confié à la section histoire de la Société de proposer une liste de noms à) être inscrits sur l'obélisque. Cette liste fut soumise durant la réunion de la société du 10 mai 1860 durant laquelle d'autres noms furent aussi proposés par les membres présents. Le 14 juin suivant

Les noms des personnages du 18ème siècle sont :

Mahe de Labourdonnais
Poivre
Cossigny
Commerson
Céré
Le Juge
De Maudave
Aublet
Rochon
L'Abbé Galoys
De Reine
Baudin
Magon
Brenier
La Haye
L'Abbé de la Caille.

Les noms des personnages du 19 ème siècle sont :

De Chazal
Sir R. T. Farquhar
Ch. Telfair

Dr. Burke
E. B. Blackburn
W. Bojer
J. Desjardins
J. Genève
A. d'Epinay
Dr. Thompson
Dr. Bergsten
V. Gallet.

En 1876 l'autorisation fut obtenue d'inscrire le nom de M. Adolphe Autar de Bragar sur l'Obelisque et en 1879 celui de Louis Bouton.

En 1880 le nom de Sir George Bowen, Gouverneur, fut inscrit du vivant de celui-ci et sans autorisation, par M. Cantley, sous-directeur du jardin des Pamplemousses. Cela mena à une situation inédite et assez cocasse (Annexe 1) durant la séance du 11 novembre 1880, situation qui fut réglée par la motion de Sir Célicourt Antelme proposant que le nom inscrit soit officiellement reconnu par la Société en reconnaissance du son patronage, de l'introduction par lui de 45 variétés d'Eucalyptus et de ses efforts pour le reboisement de la colonie. La motion fut acceptée par la grande majorité des membres présents.

Subséquemment, à intervalles d'environs 10 ans, d'autres noms furent proposés et inscrit sur l'Obélisque, la dernière inscription ayant eu lieu en 2004, remplissant presqu'entièrement les quatre faces.

A ce jour tous les noms inscrits ont été sélectionnés essentiellement selon les critères établis par François Liénard *« ayant pour but d'honorer la mémoire d'un nombre assez considérable de personnes qui ont concouru à son bien être, en y faisant progresser l'Agriculture, ou en l'enrichissant de plantes ou d'animaux utiles ou intéressants».*
Toutefois, cette question a mené, en quelques occasions, à des débats et des prises de position assez vives parmi les membres (Annexe 2).

En juin 2016 le Comité Exécutif de la Société proposa de considérer la possibilité d'inscrire de nouveaux noms sur l'Obélisque. Cela mena, à nouveau, au sein du comité à de profonds débats sur la validité du maintien des critères, surtout à l'époque actuelle de grandes réflexions environnementales, de réformes écologiques, de protection et de conservation de la biodiversité.

Il fut donc décidé qu'une étude serait faite menant à des propositions acceptables aux exigences modernes concernant les procédures et les critères de nomination, de sélection et

de confirmation des noms à être inscrit sur l'obélisque afin qu'elles soient débattues et approuvées par le comité avant de procéder à un nouvel exercice de nomination.

2. Procédures de Sélection

La première référence à un mode de sélection vient de Liénard lui-même:
« Honorer la mémoire d'un nombre assez considérable de personnes qui ont concouru à son bien être, en y faisant progresser l'Agriculture, ou en l'enrichissant de plantes ou d'animaux utiles ou intéressants….

Je désirerais … que l'on n'y inscrivit que les noms de ceux qui ne sont plus, les vivants devant être expressément exclus….

Peut-être serait-il à propos, Monsieur, de former au sein de la Société que vous présidez si bien, un Comité dont la mission serait de rechercher les noms de tous les hommes utiles qui doivent figurer sur ce monument destiné à éterniser parmi nous leur souvenir ».

Mais ce texte, qui est plutôt à titre indicatif, ne donne pas une règlementation et une procédure détaillée, laissant, semblerait-il, le choix au comité nommé pour la recherche et la sélection des noms de le faire.

Le premier document retrouvé dans nos archives faisant référence à une procédure est un manuscrit intitulé *Réglementation de la procédure à suivre pour l'inscription d'un nom sur le monument Liénard au Jardin botanique royal des Pamplemousses,* daté du 27 décembre 1932 signé et approuvé par Leon Leclézio (Président), Paul Keonig (Secrétaire) et Lélio Michel (Membre) (Annexe 3). Ce document, toutefois, n'établit pas formellement les procédures à suivre.

Les procédures sont clairement énoncées dans une note du Conseil d'Administration datée du 3 mai et le 5 juillet 1961 (Annexe 4), notamment : 1) une circulaire doit être envoyée à tous les membres de la Société pour leurs suggestions, 2) Nomination par le Conseil d'un comité de 4 membres qui étudierait les mérites des personnes proposées et en ferait les recommandations dans un rapport au Conseil qui doit l'accepter ou le rejeter en partie ou en bloc.

Ce n'est qu'en 1960 que nous retrouvons pour la première fois dans nos archives une circulaire envoyée par le président du sous-comité Liénard aux membres de la Société Royale les invitant à faire des propositions (Annexe 4). Par la suite cette même circulaire a été utilisée en 1969 et encore en 1979. Nous y trouvons aussi les

réponses et suggestions des membres suite à la circulaire de 1979 qui furent référées au sous-comité. Il faut relever que la circulaire est conforme aux souhaits de Liénard qui étaient que la mission du Comité *serait de rechercher les noms de tous les hommes utiles qui doivent figurer sur ce monument.*

3. Critères de Nomination et de Sélection

A ce jour tous les noms inscrits ont été essentiellement sélectionnés selon les critères établis, en termes assez généraux et vagues, il faut le reconnaitre, par François Liénard qui avait « *pour but d'honorer la mémoire d'un nombre assez considérable de personnes qui ont concouru* (au) *bien être* (du pays)*, en y faisant progresser l'Agriculture, ou en l'enrichissant de plantes ou d'animaux utiles ou intéressants».*

Et plus loin *« Je désirerais ……que l'on n'y inscrivit que les noms de ceux qui ne sont plus, les vivants devant être expressément exclus, quels que soient leurs droits à y prendre place ».*

Cependant, les points suivants sont restés assez vague et ont suscités certains débats au fil des années.

3.1 Procédure de Nomination et Eligibilité des Candidats

La première référence à ce sujet fut faite par Lienard lui-même : *« L'ouvrage de M Cossigny (Moyens d'Améliorations proposés aux Colonies, etc.) en cite un assez grand nombre, à commencer par La Bourdonnais »*.

La deuxième référence est dans le texte des procédures de 1932 : *«Toute personne qui désirerait qu'un nom soit inscrit sur le monument Liénard en fera l'objet d'une demande écrite adressée au Président de la Société qui la référera au Conseil d'Administration ».*

Toutefois, et bien que la règle générale ai toujours été de respecter les vœux de Liénard, le manque de précision, tant dans la lettre de Liénard lui-même que dans la Réglementation de 1932, quant à l'éligibilité des candidats ce point important a été relevé en 1960 dans les Conclusions et Recommandations du Comité de cette année comme suit et en annexe (Annexe 2) plus bas:

« Le Comité après avoir longuement considéré les termes de la lettre de Liénard en date du 11 mars 1859 an sujet des conditions d'inscription de noms sur l'Obélisque, suggère au Conseil d'Administration de la Société qu'à l'avenir

seule devrait être considérés l'inscription des noms de personnes ayant contribué de façon éminente, soit directement ou indirectement, au progrès de l'agriculture de l'Ile. L'introduction de plantes ou d'animaux utiles qui n'auraient pas une importance prépondérante pour le développement de l'Agriculture ne devrait être considérée qu'a titre secondaire. »

Cette décision mettait fin aux divers débats et discussions qui eurent occasionnellement lieu sur ce qui consistait un progrès à l'agriculture, notamment lors de la réunion du Conseil d'Administration du 8 décembre 1937 (compte rendu du conseil d'administration 8 décembre 1937) suite à la demande de la Chambre d'Agriculture, afin de définir et respecter ce qui était conforme aux vœux de M. Liénard. Le point débattu concernait l'importation de variétés de canne. Ainsi Mr P. de Sornay déclara que la culture d'une variété nouvelle de canne à sucre ne constituait pas en soi un progrès de l'agriculture. M. de Sornay expliqua que les progrès en agriculture étaient fondés sur les améliorations des pratiques culturales, sur l'emploi d'instruments aratoires nouveaux, etc., finissant avec la déclaration suivante : *«Dans ces conditions avons-nous le pouvoir de déjuger nos prédécesseurs et de créer un précédent qui pourrait avoir des conséquences inattendues ? ».* Cet avis ne fut pas partagé par M. Paul Koenig.

La question fut reprise dans le discours que M. Jean de Marassé-Enouf, Président, prononça à l'occasion du centenaire de l'Obélisque le 22 août 1961 et du dévoilement des 5 noms suivants inscrits à cette occasion : Adrian van der Stel, Sir William Newton, Henri Robert, Sir Louis Souchon, et Sir Harold Tempany, dans lequel il offrait un certain « aménagement ».

"The Royal Society of Arts and Sciences thought fit that the centenary celebration would be an appropriate occasion to inscribe on the monument other names of persons who would fulfil the donor's desiderata. To this effect, an ad hoc Committee was appointed. Their recommendations were approved by the Council of the Royal Society and subsequently sanctioned by His Excellency the Governor whom we have the honour to have among us this afternoon. I wish to express my gratitude to the members of that committee presided by Alfred North Coombes Esq., Director of Agriculture, for the conciseness and thoroughness of their Report, resulting in the choice of the names of five great men who having done so much for this country, within the ambit of the restrictions imposed by Monsieur Lienard de Lamivoye, deserve that they may be perpetuated. ***May they and their predecessors that lie in history, inspire the present generations and those to come, to devote themselves wholeheartedly to Mauritius which, more than ever, looks to them to develop its resources by the application of***

scientific research, not only in the creation of varieties of canes and other agricultural products, but also and just as important, to increase the yield of the land by the most modern conception of cultivation, irrigation, fertilizer, pest and weed control and other means that research may bring forth. *These are axioms without which the social and economic aspects of this country cannot reasonably be expected to improve, hampered as they are by overpopulation"* (Proc RSAS 1964 Vol II Part 3 p284).

3.2 Activités Professionnelles

La question d'éligibilité pour des activités qui ont eu lieu dans le cadre professionnelle n'avait paru à aucun moment, ni dans la lettre de Lienard, ni dans les divers rapports ni encore dans la règlementation de 1932. Ce n'est qu'en 1967, dans le rapport du sous-comité pour la sélection des noms, que la question « d'activités professionnelles » paru pour la première fois. En examinant le nom d'Aimé de Sornay comme personne ayant joué un rôle prépondérant, avec d'autres personnes telles Caldwell, Horne, Perromat, Giquel & autres, dans l'amélioration de la canne à sucre, le sous-comité considéra que « la contribution de certaines d'entre elles étant forcément liée à leurs activités professionnelles, régulièrement employées et rétribuées par une organisation officielle » ne les rendait pas éligibles, ces personnes ayant donc été écartées. Bien qu'il s'agisse ici d'Aimé de Sornay, nom qui n'a pas été retenu comme candidat, les commentaires concerneraient surtout, semble-t-il, les autres noms qui auraient été suggérés par le passé. Nous n'en avons, malheureusement, aucune référence dans nos archives.

Il faut toutefois noter que dans le même rapport, et en complète contradiction avec la décision prise pour Aime de Sornay, Charles Anthony O'Connor fut accepté et inscrit pour ses mérites, nombreux il faut le reconnaitre, mais essentiellement liés à son activité professionnelle. Cela fut reconnu dans le discours du Président de la Société lors de la cérémonie d'inscription du nom de Charlie O'Connor le 21 août 1968 (Proc RSAS 1973 Vol IV Part I, II).

La question reste à ce jour un débat non résolu.

3.3 Qui peut nommer un candidat

Il faut noter, et ce contrairement à la perception qui perdure à ce jour, qu'il n'est nullement question ici que les propositions doivent être faites uniquement par les membres de la Société.

En effet, une proposition fut faite par la Chambre d'Agriculture en 1937 (Voir Annexe 2). La proposition fut acceptée, bien que la Chambre d' Agriculture ne fût

pas membre de la Société Royale, et longuement débattue par le comité. La réponse qui fut rendue par écrit en décembre 1941 ne trancha pas sur la question de nomination mais uniquement sur les mérites de ces candidats en ce qui concernait leur contribution au progrès de l'agriculture.

3.4 Qui peut être candidat

Le dernier point à noter est que les noms proposés ne sont pas restreints et n'ont jamais été restreints aux seuls membres de la Société. Pour preuve tous ceux du 18ème siècle qui furent inscrits sur la face Est.

Il est aussi question dans la réglementation de 1932 que ce soit les noms des compatriotes qui auraient concourus au bienêtre de la Colonie. Or, cela n'a jamais été stipulé par Liénard, même que des noms proposés par lui et par d'autres plus tard, beaucoup n'étaient pas des compatriotes, à proprement parler.

Nous pensons, toutefois, que dans l'avenir nous devrions considérer essentiellement les noms de nationaux mauriciens (compatriotes), sauf cas exceptionnel pour les étrangers ayant élu domicile à Maurice et particulièrement méritant par leurs contributions.

4 Discussions

Il y a 150 ans La Société Royal a été faite dépositaire et mandatée par M. François Liénard de la Mivoye pour la gestion de l'Obélisque et l'inscription des noms de ceux qui en sont sélectionnés. La Société Royale n'a donc pas des droits mais des devoirs en ce qui concerne la bonne gouvernance et la bonne évolution de ce privilège qui nous a été confié.

Dès lors la règle générale a été le respect des vœux de Liénard concernant l'avancement de l'agriculture et l'introduction et l'acclimatation de plantes et animaux utiles et intéressants, Mais comme nous l'avons vu le texte de Liénard ne donnait pas des critères ni une procédure claire, mais était plutôt à titre indicatif, laissant, semblerait-il, choix relativement flexible aux comités nommés pour la recherche et la sélection des noms.

Cela a mené, par moment, à des interprétations différentes ou même divergentes, causant de vifs débats et des prises de positions fortes faisant progressivement évoluer les critères, mais de façon plutôt tacite d'inscription en inscription.

C'est, sans doute, la raison pour laquelle le Conseil d'Administration prépara en 1932 la seule réglementation que nous ayons à ce jour.

Toutefois, à aucun moment ces critères et procédures n'ont été entérinés, ni par le Conseil d'Administration ni par une Assemblée Générale, laissant certains flous perdurer et que nous retrouvons, à chaque fois que la question est débattue, à des notions vagues et ambiguës, basées sur des interprétations diverses et souvent dépassées, des vœux de Liénard.

Ainsi, comme exemple, en 1979, dans son discours lors de la cérémonie de l'inscription de quatre noms, James Duncan, Jean Vinson, John Horne, et Octave Wiehe, sur l'Obélisque Liénard, à l'occasion du 150ème anniversaire de la Société, M. Guy Rouillard prononça les mots suivants :*« Tout en respectant le vœu du donateur, la Société a* ***depuis élargi ce concept afin d'y inclure les naturalistes dont l'œuvre s'est élevée au-dessus du commun et qui ont contribué de façon marquante à la connaissance et à la sauvegarde de notre faune et de notre flore*** *».*

Malheureusement, ce concept avant-gardiste et nouveau en ce qui concerne les critères, n'ayant été, ni débattue par le sous-comité d'alors, ou du moins pas minuté dans son rapport, ni encore moins débattue et approuvé par le Conseil d'Administration et minuté dans les procès-verbaux, est maintenant perdue dans les oubliettes et ignorée depuis lors.

Quand François Liénard fit don de l'Obélisque le monde était alors au début de la grande révolution industrielle. Celle-ci mena à de très grands changements et bouleversements au niveau de l'agriculture, de l'industrie, de la science et de la santé. La population mondiale qui était à cette époque aux environs de 1,2 milliard d'habitants, est passée à près de 7 milliard de nos jours.

Depuis lors, les impacts sur l'humanité et sur le globe terrestre ont été foudroyants : l'exploitation à outrance des ressources naturelles menant à une réduction accélérée et non-durable des ressources et des espaces naturels, des forets, des zones humides, des stocks de poisson, au réchauffement climatique aggravé, à l'appauvrissement de la diversité génétique naturelle et la disparition accélérée de la biodiversité mondiale. Ainsi, de nos jours on estime qu'un tiers de tous les coraux bâtisseurs de récifs, un tiers de tous les mollusques d'eau douce, un tiers des requins et des raies, un quart de tous les mammifères, un cinquième de tous les reptiles et un sixième de tous les oiseaux du monde sont en voie de disparition (M. Hoffmann et al. Science N°330 p.1503-1509).

L'histoire biologique du globe terrestre, vieille de plus de 3,5 milliards d'années, a été marquée à plusieurs époques par des extinctions massives de la vie et des grandes pertes de la biodiversité. Mais, elles ont toutes, sans exception, été causées par des évènements naturels, en général géologiques, provoquant des chocs environnementaux massifs résultant aux divers extinctions massives.

Aujourd'hui, et ce depuis quelques décennies seulement, nous sommes en plein milieu de la sixième extinction de la biodiversité mondiale, mais celle-là provoquée par la seule action de l'homme, par notre exploitation des ressources à outrance, par le déversement dans les lacs, rivières et océans de substances polluantes empoisonnant et tuant la vie, par le déversement dans l'atmosphère de substances, certains provoquant la toxicité pour les êtres vivants, hommes, animaux et plantes, d'autres causant l'acidification de l'air tuant des forets entières, ou encore l'acidification des océans causant la mort massive des petits et grands récifs coralliens, tels la Grande Barrière en Australie, et d'autres encore causant les effets de serre et le réchauffement des eaux et la montée croissante des océans.

Aujourd'hui encore, les pressions démographiques exigent une production alimentaire croissante et mettent à mal l'environnement physique et biologique avec une utilisation outrancière de pesticides et de fertilisants et le développement de ces fameux OGM, Organismes Génétiquement Modifiés, qui risquent de déstabiliser et de nuire encore plus la biodiversité génétique mondiale.

Nous sommes loin de cette époque où les mots de Thomas Jefferson, Président des Etats Unies, *« L'économie de la nature est telle qu'elle ne peut engendrer aucune circonstance permettant à une seule espèce de s'éteindre, ou à un seul maillon de sa grande chaine d'être si faible qu'elle puisse se briser »* dominaient encore la pensée humaine.

Nous sommes loin de ce moment même où Darwin élaborait sa théorie de diversité des espèces et de l'évolution avec la parution de *l'Origine des Espèces* en 1859, et où ces principes naissant de diversité biologique, de vulnérabilité et d'extinction, étaient alors délibérément sapés à la base, par ignorance nous le reconnaissons par, entre autres, des « sociétés d'acclimatations » qui favorisaient l'introduction à outrance et non-règlementée d'espèces végétales et animales dans les nouvelles colonies et chez eux.

Notons une de ces Sociétés qui s'était fixée pour mission « *d'introduire et d'acclimater les variétés étrangères des règnes animal et végétal qui pourraient se révéler utiles ou intéressantes » (*Todd 2001, *Tinkering with Eden*, New York, Norton, p. 137-138). Phrase mémorable que nous retrouvons avec Liénard. Cette société introduisit à Central Park N.Y. en 1890 une centaine d'étourneaux d'Europe. Aujourd'hui ils sont plus de deux cent millions. Notons aussi, et entre autres, celle basée à Melbourne en Australie, qui relâchait les premiers lapins en Australie avec les conséquences que nous savons. Maurice n'a pas échappée à ce mouvement.

Cette situation climatique et biologique qui s'accélère rapidement, est devenue, depuis quelques années, une très grande préoccupation internationale au niveau biologique, environnemental, climatique, économique et politique. Un nombre important de recherche, de stratégie, et d'accords internationaux sont en cours pour ralentir, freiner ou même

renverser la tendance qui met à risque, comme beaucoup le perçoivent, la vie et l'existence même de l'homme sur terre. De nombreuse études et de nombreux livres ont été écrits à ce sujet donnant ce genre de réflexion : *« Ici et maintenant, au cours de ce moment extraordinaire qu'est le présent, nous sommes en train de décider, sans en être vraiment conscients, des voies évolutives qui resteront ouvertes, et celles qui se fermeront à jamais. Aucun autre organisme vivant n'a jamais eu à affronter ce genre de choix, et celui-ci représentera, malheureusement, notre legs le plus durable à la biosphère du future »* (E. Kolbert, 2014. *La sixième Extinction. Comment l'homme détruit la vie.* Vuibert, France). Cet organisme vivant est, bien sûr, l'homme, nous, nous tous individuellement et collectivement.

Nous nous posons alors la question : l'Obélisque Liénard qui honore ceux qui ont le mieux contribué au développement de l'agriculture, aux pratiques souvent avéré par la suite néfaste à l'environnement du pays, et à l'introduction et l'acclimatation des plantes et animaux utiles aux pays, utiles à l'époque (le 19ème siècle) mais qui depuis se sont avérés fortement nuisibles ou envahissantes par la suite, tels la goyave de Chine, le ravenal, le bois noir et tant d'autres, ne mérite-elle pas, en vue de la situation gravissime exposée plus haut, une réflexion, une analyse et une refonte profonde de nos valeurs, de nos procédures, et surtout de nos critères de nomination des noms pour inscription sur l'Obélisque? Liénard, à son époque avait certainement raison. Mais cette raison n'est plus, et en homme éclairé qu'il était, il se serait surement rendu compte de cette nécessité et œuvré en ce sens.

5 Recommandations

Afin de clarifier les ambigüités soulevées et de moderniser les critères et procédures de sélection pour les rendre plus conforme aux exigences du 21ème siècle es questions suivantes doivent être revues:

5.1 Critères de Sélection

a. Le premier point à débattre concerne le critère de Liénard qui est celui *d'honorer la mémoire d'un nombre assez considérable de personnes qui ont concouru bien être* (de l'île Maurice)*, en y faisant progresser l'Agriculture, ou en l'enrichissant de plantes ou d'animaux utiles ou intéressants.*
   La question ayant été développée plus haut il est clair que ce seul critère n'est plus tenable au 21ème siècle.

   Nous proposons l'alternative suivante : Que la personne

   i. Ait fait progresser d'une façon significative et durable l'agriculture à Maurice
   ii. Ait contribué de façon significative à la connaissance de la biodiversité terrestre et marine indigène de Maurice

iii. Ait contribué de façon significative à la protection, à la conservation et la restauration de la biodiversité mauricienne indigène et ses écosystèmes.

les points ii et iii remplaçant le phrase de Liénard *« en l'enrichissant de plantes ou d'animaux utiles ou intéressants »* qui n'est plus d'actualité, car si nous ne faisons pas très attention, bientôt il ne subsistera plus que des lambeaux de notre biodiversité et de nos écosystèmes mauriciens.

b. La deuxième proposition est que les noms des candidats ne soient pas restreints aux seuls membres de la Société mais soient ouverts à tout Mauricien qui a contribué dans ces domaines.

c. Que la personne soit décédée de pas moins de 10 ans, cela permettant un certain recul et une plus grande objectivité dans la nomination de tout candidat.

d. L'introduction et l'utilisation de la notion « **d'activités professionnelles** », qui perdure encore de nos jours, est curieuse car elle ne figure nulle part dans les conditions et critères de François Liénard et semblerait être entièrement étrangère à ses désidératas et pourrait même être discriminatrice. Nous ne trouvons donc aucune justification à ce qu'elle soit invoquée. Nous proposons donc que le principe suivant « *Tout en reconnaissant les efforts remarquables accomplis par ces personnes …. la contribution de certaines d'entre elles étant forcément liée à leurs activités professionnelles, régulièrement employés et rétribuées par une organisation officielle… elles ont été écartées »* soit abandonné et que la candidature soit ouverte à toutes personnes, professionnelles ou non.

5.2 Procédures de Sélection

Le document établi clairement les procédures à suivre. Cependant, la question du recueillement des noms à être étudiés reste assez vague. Les points suivants sont à débattre et à confirmer :

a. Les procédures établies depuis 1932 et l'utilisation de la circulaire fonctionnent bien et doivent être maintenues ;

b. Il n'est nullement question, ni dans le texte de Liénard, ni dans les Procédures de 1932, que les propositions doivent venir uniquement des membres de la Société. Le texte des procédures de 1932 est assez clair : *«Toute personne qui désirerait qu'un nom soit inscrit sur le monument Liénard en fera l'objet d'une*

demande écrite adressée au Président de la Société qui la référera au Conseil d'Administration ».

c. Vu qu'à aucun moment, les procédures n'ont été entérinés, ni par le Conseil d'Administration ni par l'Assemblée Générale, cela peut mener à un oubli de l'existence de ces procédures ou quelque fois à des interprétations divergentes de ces procédures. Il est donc proposé d'élargir les procédures en intégrant les points de la section **Critères de Sélection** et de les faire adopter à une assemblée générale des membres. Le respect des procédures deviendront, de ce fait, obligatoire.

Ainsi, le texte suivant est proposé pour la nouvelle réglementation :

Réglementation des critères et procédures à suivre pour l'inscription d'un nom sur l'Obélisque Liénard au Jardin botanique de Pamplemousses.

Ainsi qu'il a été relaté dans les Transactions de la Société Royale des Arts et des Sciences de l'ile Maurice (1938, Série C numéro 6), c'est en 1859 que M. François Liénard de la Mivoye institua le monument sur lequel il désirait que, sur l'initiative de la Société Royale des Arts et des Sciences de l'île Maurice, les noms de personnes ayant concouru au bien-être du pays fussent inscrits.

La Société Royal a été faite dépositaire et mandatée par M. François Liénard de la Mivoye pour la gestion de l'Obélisque et l'inscription des noms de ceux qui en sont sélectionnés. En 1932 une Réglementation de la Procédure à suivre fût préparée et suivie à ce jour selon les critères de Liénard.

Toutefois, le monde et Maurice ont considérablement changés depuis lors. La Société Royale n'ayant pas des droits mais des devoirs en ce qui concerne la bonne gouvernance et la bonne évolution du privilège qui nous a été confié, il est nécessaire de revoir la situation de temps à autre.

Ainsi, en 2016 le Comité Exécutif a jugé nécessaire de clarifier et de moderniser les critères et les procédures de sélection pour les rendre plus conforme aux exigences du 21ème siècle. Un rapport intitulé *Revue historique et réflexions sur les critères et procédures de sélection pour l'inscription des noms sur l'Obélisque Liénard* a été soumis au comité. La réglementation présente en découle.

Critères de Sélection

Les conditions qui sont requises pour l'inscription d'un nom sont les suivants :

1. Que la personne soit décédée d'au moins 10 ans, cela permettant du recul et de l'objectivité dans la sélection des noms.

2. Cet honneur n'est réservé ni restreint aux seuls membres de la Société Royale mais est ouverte à toute autres personnes méritantes.

3. Que la personne soit de nationalité mauricienne sauf cas pour les étrangers ayant élu domicile à Maurice qui seraient particulièrement méritant par leurs contributions.
4. L'interprétation par le passé que *la contribution de certaines personnes étant forcément liée à leurs activités professionnelles ne les rendrait pas éligibles,* est considéré comme étant sans fondement aujourd'hui. Cette notion doit donc être écartée et la candidature ouverte à toutes personnes, professionnelles ou non. Il est considéré que cela encouragerait même la recherche et l'innovation dans ces domaines chez les professionnels.

5. Que la personne ait fait progresser de façon significative et durable l'agriculture terrestre et aquatique (aquaculture) à Maurice, tout en prenant en compte les impacts de ces pratiques sur la biodiversité indigène et l'environnement.

6. Que la personne ait contribué de façon significative à la connaissance de la biodiversité terrestre et aquatique (marine et eau douce) indigène de Maurice. Et,

7. Que la personne ait contribué de façon significative à la protection, à la conservation et à la restauration de la biodiversité indigène mauricienne et de ses écosystèmes.

Procédures de Sélection

Le Conseil d'Administration nommera un sous-comité constitué de 3 (ou 4 ?) membres dont les taches seront les suivantes :

1. Recueillement des noms de personnes susceptibles d'y être inscrits

Le sous-comité aura le soin de recueillir les noms de personnes susceptibles d'y être inscrits.

a. Cela se fera par lettre circulaire envoyée aux membres de la Société Royale, les invitant à soumettre leurs suggestions par lettre adressée au sous-comité Liénard. Les réponses devront obligatoirement être accompagnées i) de notes bibliographiques précises concernant les personnalités proposées, et ii) des références s'y attachant.

b. Additionnellement, toute autre personne en dehors du cadre de la Société Royale qui désirerait qu'un nom soit inscrit sur le monument Liénard pourra en faire la demande par écrit. La demande, qui devra obligatoirement être accompagnées i) de notes bibliographiques précises concernant les personnalités proposées et ii) des références s'y attachant, sera adressée au Président de la Société qui en réfèrera au sous-comité.

2. Sélection des noms à être inscrits

a. Le sous-comité examinera les noms proposés et en feront la sélection selon leurs mérites et les critères et conditions requises qui sont détaillées plus haut.

b. Le sous-comité recherchera toutes les informations nécessaires afin de pouvoir prendre une décision.

3. Rapport au Comité Exécutif

Le sous-comité préparera un rapport détaillé de ses conclusions et recommandations, daté et signé par tous les membres du sous-comité, qu'il remettra au Président du Conseil d'Administration pour validation.

Les conclusions du rapport seront alors communiqués aux personnes ayant fait les demandes. Au cas où les conclusions seraient défavorables, l'auteur de la proposition sera libre d'en faire l'objet d'une motion à la prochaine assemblée générale ou réunion plénière de la Société. La motion ne sera adoptée que si elle obtient les ¾ des votes des membres présents.

La recommandation finale du Conseil d'Administration sera ensuite soumise à l'Assemblée Générale de la Société et fera alors l'objet d'une motion pour approbation.

4. Notification au Gouvernement et Dévoilement des Noms

Le vœu favorable de la Société sera soumis aux autorités compétentes du Gouvernement, la National Heritage Trust Fund ou tout autre organisme qui la remplacerait, pour son approbation suivant l'usage établi. L'inscription des noms seront ensuite faite par les soins de la Société Royale.

Le monument sera dévoilé par le Président de la Société en présence des membres et d'un concours d'invités laissée à l'option de la Société.

Note de l'auteur

La préparation de cette étude a nécessité que toutes les archives, lettres, procès-verbaux de comités, Transactions et Proceedings de la Société Royale faisant références à la question présente soient consultés. Je voudrais remercier le comité, en particulier le Président M. Gérard Bax, pour leur patience et la confiance qu'ils m'ont accordée pour le traitement de ce sujet si sensible et la préparation de ce rapport.